

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Les présentes conditions générales annexées au contrat de location définissent les conditions d'accès et d'utilisation du service de location moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE). L'usager reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter entièrement et sans réserve en signant le contrat de location.

La location ne sera permise qu'après réception des justificatifs, du paiement de la location et de l'acquittement de la caution et de la signature du présent règlement.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE DE LOCATION ET DE GESTION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

1.1 : Le service de location de VAE est réservé aux résidents permanents de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (à savoir les habitants des communes de Les Assions, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Chambonas, Gravières, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Montselgues, Saint-André-de-Cruzières, Sainte-Marguerite-Lafigière, Saint-Paul-Le-Jeune, Saint-Pierre-Saint-Jean, Les Salelles et Les Vans).

La location est limitée à un vélo par foyer.

1.2 : Le service de gestion de vélos à assistance électrique

1.2.1 La gestion administrative du service de location de vélos à assistance électrique est assurée par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes :

- Renseignements et communication,
- Contractualisation avec les usagers,
- Encaissement des locations et conservation des dépôts de garantie,
- Suivi des contrats,

1.2.3 : La Gestion technique est confiée à notre prestataire AMC7 :

- Logistique de la flotte,
- et maintenance des VAE (mise à disposition, prise en main puis reprise des VAE etc...).

ARTICLE 2 : DISPONIBILITÉ DU SERVICE DE LOCATION DE VAE

Le service de location de VAE est accessible dans la limite des VAE mis à disposition par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, sauf en cas de force majeure. La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas de suspension du service de location d'un VAE.

Les bureaux de la Communauté de communes sont ouverts le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes fixe les critères d'attribution liés à la domiciliation sur le territoire, à la situation de l'usager par rapport à ses moyens de déplacement et par rapport à son lieu de travail, à des critères sociaux et situations particulières. Une attention spéciale est portée aux jeunes.

Un comité composé d'élus se prononcera sur l'attribution des vélos en fonction du parc disponible au moment de la demande.

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions, le service de location de VAE est accessible à toute personne,

nommée « usager », répondant à l'ensemble des conditions citées ci-dessous :

3.1 : La location de vélo à assistance électrique est réservée aux particuliers dont la résidence principale est située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans an Cévennes.

3.2 : L'usager peut utiliser le vélo pour ses trajets domicile-travail, les déplacements de la vie quotidienne et le loisirs.

3.3 : La location est accessible à partir de 16 ans.

3.4 : Les mineurs **seuls** (au-delà de 16 ans) ne peuvent pas louer de vélo. Le contrat de location est conclu par leur responsable légal. Dans ce dernier cas, le tuteur légal devra nous fournir une autorisation et une copie de sa carte d'identité.

3.5 : L'usager doit être apte à la pratique du vélo, et n'avoir aucune contre indication médicale. La Communauté de communes du Pays de Vans en Cévennes ne pourra pas être tenue responsable d'accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'usager.

A noter : Le service de location de la Communauté de communes du Pays de Vans en Cévennes ou le prestataire (AMC7) se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'usager à utiliser un VAE dans le cadre du présent service et de refuser l'accès à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification.

ARTICLE 4 : DUREE DE LOCATION ET TARIFICATION

4.1 : Les contrats de location sont proposés pour une durée de deux mois, au prix de 70 euros ou de six mois au prix de 180 euros (location du casque et de l'antivol comprise).

4.2 : Les locations ne sont pas renouvelables. Il est toutefois possible de réitérer une demande de location dans la limite de la disponibilité des vélos et de la demande en cours.

4.3 : Toute période commencée est entièrement due.

4.4 : A partir de l'appel téléphonique, ou du mail, vous informant qu'un vélo vous a été attribué, vous disposez de 10 jours pour vous rendre à la Communauté de communes pour établir le dossier (signature des documents, paiement et dépôt de garantie). Au-delà, le vélo sera attribué à une autre personne.

4.5 : Le début de la location démarre le jour de la signature du contrat à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Par conséquent, l'usager prendra contact dans les plus brefs délais avec AMC7 pour la récupération du vélo.

A noter :

- Aucun remboursement ne sera effectué si l'usager décide de restituer le vélo avant l'échéance,
- Le vélo loué ne peut pas être acheté au terme de la location,
- Le tarif de la location n'inclut pas l'assurance vol ou dommage du vélo.

ARTICLE 5 : DOSSIERS A FOURNIR

5.1 : Les justificatifs à fournir pour inscription au service sont :

- Une copie de sa pièce identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) valide,
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- Si vous êtes en situation de précarité, une attestation de demandeur d'emploi ou de RSA,
- Une attestation de l'employeur (pour appuyer le dossier dans le cas de déplacements domicile/travail),
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile vie privée (en cours de validité sur la période de location),
- Une attestation sur l'honneur de remisage du vélo en intérieur durant la nuit,

- Le règlement correspondant à la durée de la location (virement, espèces ou chèque à l'ordre de : Régie VAE)
- La caution d'un montant de **600 euros** (chèque à l'ordre de : Régie VAE).

5.2 : L'inscription au service sera accordée à l'usager après :

- Vérification de la conformité des justificatifs attendus (cf. ci-dessus),
- Paiement de la location
- Dépôt de la caution
- Signature du contrat de location et paraphe des présentes conditions générales.

5.3 : L'usager est tenu de déclarer la location du VAE à son assureur et de vérifier que le vélo est assuré **en cas de vol et/ou de dégradation « en toutes circonstances et en tous lieux sans effraction » ou à défaut souscrire une extension de garantie.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DU VAE

6.1 : L'usager est tenu de respecter strictement le code de la route (voir Règles de sécurité – Annexe n°3)

6.2 : L'usager s'engage à ne pas sortir du département de l'Ardèche et des Communautés de communes limitrophes.

6.3 : En cas de déménagement hors du territoire de la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, le vélo doit obligatoirement être rendu.

6.4 : L'usager s'engage à utiliser le vélo loué avec le plus grand soin, à ne rouler que sur les voies adaptées, à ne pas monter ou descendre des trottoirs en étant sur le vélo, à ne pas transporter une personne ou un enfant sur le porte-bagages, ni une charge de plus de 12 kg et à porter un casque.

6.5 : Les équipements et accessoires complémentaires (panier, porte-bagage, sacoche, porte-bébé, anti-vol, gilet...) sont à la charge et à l'initiative de l'usager. Ceux-ci doivent être amovibles et en aucun cas toucher à la structure du VAE. Ceux-ci seront enlevés avant restitution et ne devront laisser aucune trace de leur installation.

6.6 : Il doit pourvoir à son entretien, c'est-à-dire à toutes les petites interventions comme la réparation d'une crevaison, le gonflage adéquat des pneus en cours de location et/ou le resserrage de la visserie si besoin.

6.7 : Des révisions seront effectuées :

- vélos neufs : 1^{ère} visite à partir de 500 km et tous les 1 500 km suivants ;
- à partir de 1 500 km parcourus à compter du 1^{er} jour de la location.

L'usager surveille le kilométrage parcouru et prend rendez-vous auprès d'AMC7 pour effectuer les révisions.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes prend en charge les révisions (main d'œuvre et pièces d'usure).

6.8 : La maintenance des réparations citées ci-après est à la charge de l'usager (hors prise en charge par l'assurance) et doit être réalisée uniquement auprès de AMC7. Celle-ci comprend :

- réparations dues à une mauvaise utilisation,
- réparations dues à des détériorations résultant d'une chute ou de vandalisme divers,
- réparations dues à des négligences, utilisations ou entretiens non adaptés,
- autres prestations n'entrant pas dans la maintenance préventive (qui comprend les vérifications et réparations résultant de l'usure normale suite à utilisation correcte du matériel).

Les réparations seront évaluées par AMC7 au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

L'usager ne pourra réclamer de dommage et intérêts ou remboursement pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance préventive ou curative.

6.9 : En cas de panne nécessitant une réparation ou le changement d'une pièce défectueuse que l'usager ne peut effectuer

lui-même, il devra rapatrier son vélo à AMC7 ou demander, à sa charge, le rapatriement du vélo par AMC7.

6.10 : Pour reduire le risque de vol, nous vous rappelons les consignes obligatoires suivantes :

- Le vélo doit être impérativement attaché avec l'antivol mis à votre disposition,
- La nuit, le vélo doit être remisé dans un local fermé à clefs (appartement, maison, garage...),
- La batterie doit être automatiquement retirée lorsque le vélo est stationné,
- Les antivols fournis sont des antivols classiques, pour augmenter la sécurité, vous pouvez acheter à vos frais un antivol « U » haute sécurité.

6.11 : Toute sous-location par l'usager est interdite. Toutefois, le prêt du vélo à une tierce personne est possible au sein d'un même foyer. Dans ce cas, l'usager reste pour seul responsable par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE L'USAGER

L'usager souscrit un contrat de location. La signature de celui-ci vaut acceptation des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location des VAE.

7.1 : L'usager a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires loués dès leur mise à disposition et jusqu'à leur restitution.

7.2 : Tous les dommages subis par les vélos seront à la charge de l'usager. La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou de sinistres subis ou provoqués par l'usager au cours de l'utilisation ou du stockage du vélo loué.

7.3 : La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes s'engage à mettre à disposition des VAE propres, en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location.

Toutefois, l'usager :

- Doit restituer un vélo propre et en bon état de fonctionnement,
- S'engage à renoncer à un quelconque recours auprès de ses assureurs à l'encontre du service de location de VAE pour les dommages,
- Prend acte du fait que le service de location de VAE n'est pas le fabricant du matériel et, qu'à ce titre, ne peut être tenu pour responsable des vices éventuels liés à sa fabrication.

7.4 : L'usager prend acte du fait, qu'à compter de la prise en charge, il devient le seul et unique responsable du VAE et des accessoires loués, même en cas de non utilisation. De fait, l'usager s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter les vols et les dégradations, quelles qu'en soient la cause et les circonstances, à protéger le VAE en cas d'intempéries et à le mettre en sécurité (attaché à un objet fixé au sol à l'aide de l'antivol et de retirer la batterie).

7.5 : La responsabilité civile de l'usager est couverte par sa propre assurance. Nous lui conseillons de vérifier cette clause auprès de son assureur.

7.6 : En cas de vol, de dégradation, d'accident ou de non restitution du vélo, l'usager sera tenu pour seul responsable par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

7.6.1 : En cas de dégradation et/ou de casse du vélo : le montant du dommage sera évalué par AMC7 et un titre exécutoire couvrant le montant des travaux sera directement émis par le loueur au nom de l'usager.

7.6.2 : En cas de vol du vélo ou de non restitution du vélo : Le remboursement du vélo sera demandé à l'usager. Un titre excutoire égale au prix d'achat du vélo moins la caution avec l'application d'une vetusté de 10 % par an sera directement émis par le loueur au nom de l'usager.

7.6.3 : une valeur résiduelle est prévue, en cas de vol du vélo pour un montant de 600 euros.

7.7 : En cas de vol ou accident, l'usager s'engage à faire une déclaration immédiatement auprès des services de gendarmerie ou de police via le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> ou directement auprès du poste de gendarmerie ou de police. Il faut, en outre, en aviser le loueur sans délai par une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre) et fournir le procès verbal de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VELO

8.1 : Le retrait et le retour des vélos se font aux heures d'ouverture d'AMC7 à Chandolas et sur rendez-vous.

Cycles AMC7

44 rue du Chassezac

Maison neuve

07230 CHANDOLAS

Ouvert du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30 et le samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H

Tél. : 04 75 35 98 29

8.2 : L'état du vélo est vérifié en présence de l'usager lors de sa remise ; une fiche technique est remplie, en double exemplaire, signée par AMC7 et par l'usager. L'usager dispose de 15 minutes après la prise en main du vélo pour signaler un dysfonctionnement qui serait passé inaperçu lors du contrôle préliminaire.

L'usager est tenu de se conformer aux différentes recommandations que lui donnera AMC7 sur la bonne utilisation du vélo et de la batterie, sur les procédures en cas d'incidents, ...

8.3 : Un suivi sera fait au cours de la location.

8.4 : L'usager prendra contact avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ou AMC7 7 jours avant la fin du contrat pour organiser la restitution du VAE.

8.5 : La même opération de vérification de l'article 8.2 se fait lors de la restitution.

Un premier contrôle visuel sera réalisé et de celui-ci découlera un état des lieux des équipements amovibles. En cas d'absence ou de dégradation, ceux-ci seront facturés à l'usager, qui s'engage à régler la somme due (titre exécutoire) . Un contrôle mécanique sera également effectué. En cas de dégradation, l'usager sera tenu pour responsable et devra s'acquitter des frais de réparation nécessaires à la remise du VAE dans le circuit.

8.6 : Le chèque de caution sera restitué par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à l'usager dans un délai d'un mois après la remise du vélo, sauf en application des articles 7.6 et suivants et après vérification du matériel par le prestataire en charge de la maintenance (par courrier postal ou remise en main propre). La destruction du chèque est possible sous demande écrite de l'usager (mail ou courrier).

8.7 : Tout retard à la restitution de plus de 5 jours ou tout refus de restitution fera l'objet d'un titre exécutoire à l'encontre de l'usager et à hauteur de 30 € / jour de retard dès le 6^{ème} jour.

8.8 : A l'issue de la location, il sera demandé à l'usager de répondre à un questionnaire de satisfaction (anonyme) relatif à l'utilisation du service de location de VAE de manière à pouvoir évaluer la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (cf : annexe).

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service de location des VAE. Elles sont exclusivement destinées à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes qui s'engage à respecter la

réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Déclare accepter toutes les conditions du contrat de location précédemment exposées.

Fait en deux exemplaires à Les Vans , le _ _/_/_/_ pour valoir ce que de droit.

Signature de l'usager accompagnée de la mention « Lu et approuvé »

NOM – Prénom :

Annexe 1 : Mémo « Le service de location de vélo électrique »

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur de remisage du vélo en interieur durant la nuit